



DECISION MUNICIPALE N 16/2025

OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional pour la modernisation de la ferme maraîchère communale Saint Jean

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de faire faire l'acquisition de tunnels et d'un système d'irrigation pour moderniser la ferme communale,

Considérant, l'aide du Conseil Régional dans le cadre des aides en investissements agro-environnementaux ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention d'équipement, estimée à 38 087€ HT.

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
Conseil Régional	38 087 €	25%
Conseil Départemental	83 792 €	55%
Autofinancement	30 470 €	20%
Total	152 349 €	100%

Article 3 : d'entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché

Envoyé en préfecture le 27/08/2025

Reçu en préfecture le 27/08/2025

Publié le 27/08/2025

ID : 083-218300044-20250806-16_2025-AR

S²LOW

(art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Les Arcs sur Argens,

Le 06.08.2025

LE MAIRE,
Nathalie GONZALES.



Pour le Maire empêché
Olivier POMMERET
1er Adjoint